



DP WORLD

AVIS A LA CLIENTÈLE

Chers clients,

Faisant suite à notre précédente communication, et à la faveur des instructions formelles de la Douane, toutes les autorisations manuelles qui servent à l'enlèvement ou à l'embarquement de marchandises au niveau du Terminal à conteneurs seront dorénavant reçues exclusivement par circuit de transmission officielle des Bureaux, Subdivisions ou Brigades de Douane à l'attention de DP World.

Il s'agit notamment des :

- APE (Autorisation Provisoire d'Enlèvement / d'embarquement)
- Toutes autorisations de transfert incluant les mouvements de conteneurs vers les MAD,
- Carnets ATA,
- Autorisations de transbordement
- Admissions temporaires,
- Autorisations d'inspection douanière
- Mainlevées émises par les services de la douane
- etc.

Cette nouvelle disposition vise à renforcer la sécurité, la célérité et l'efficacité des formalités d'enlèvement de marchandises depuis le Terminal à conteneurs.

Nous vous encourageons de vous rapprocher des services de la Douane pour toutes les dispositions utiles.

Nos équipes restent disponibles à l'adresse suivante pour toute demande de clarification :
customerservice.dakar@dpworld.com.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Nota Bene :

Ces dispositions s'appliquent également au moment de l'accomplissement des formalités d'exportation de conteneurs au niveau du Terminal de DP World Dakar.

**WE MAKE TRADE FLOW
TO CHANGE WHAT'S POSSIBLE FOR EVERYONE.**